



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 16 Décembre, à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de La Ferme, sous la Présidence du Maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Présents : Mesdames BESSON Claudine, COULOMB Sarah, DE CENIVAL Audrey, GRUAU Nadège, LONG Danielle, MARGAIL Mylène, ROCCHIA Eglantine.

Messieurs BERGES René, DEMBSKI Armand, DESVIGNES Jean-Christophe, DESVIGNES Vincent, FRENOT Erwan, VILLERET Vincent.

Absents : Patricia MARCO-BENOIT

Procurations : Frédérique LAHMERI à Armand DEMBSKI,

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, M. le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de : Erwan FRENOT.

Decisions prises par M. le Maire depuis le debut d'annee :

- Décision 2020-09 du 31 mars 2020 relative à l'exonération du loyer de La Table de Beaurecueil pour la période d'avril à septembre 2020.
- Décision 2020-018 du 10 juillet 2020 autorisant le comptable public à poursuivre le recouvrement des créances de manière permanente et générale.
- Décision 2020-036 du 23 septembre 2020 pour l'exonération du loyer de La Table de Beaurecueil pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 comme nous l'autorise la loi de Finance 4.

M. le Maire soumet à l'avis de l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2020. Le procès-verbal est approuvé.

L'ordre du jour est abordé.

I- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Reporté

II- ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

M. le Maire informe le Conseil que l'organigramme de structure des services municipaux de Beaurecueil n'existait pas et qu'il est nécessaire de structurer l'organisation municipale.

Représentation graphique des services et de leur positionnement les uns par rapport aux autres, l'organigramme fixe les relations hiérarchiques qui permettent la transmission des consignes et les relations fonctionnelles pour la circulation des informations.

L'organigramme a été validé par le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) lors de sa réunion du 9 décembre 2020.

À l'unanimité, approuve l'organigramme des services de la Mairie.

III- REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

M. le Maire informe que le précédent règlement intérieur des services municipaux de Beaucueil date de juillet 2011. Il convient de le compléter et le mettre à jour compte-tenu de l'évolution de la législation au sein des collectivités territoriales.

Ce règlement organise la vie et le travail dans les services de la commune dans l'intérêt de tous. Il s'impose à chacun dans tous les locaux communaux et plus particulièrement aux agents.

Il informe et précise la réglementation du temps de travail, la discipline, l'hygiène et la sécurité, etc... Un exemplaire doit être remis à chaque agent et il doit être communiqué à chaque nouvel arrivant.

Ce règlement a reçu un avis favorable du comité technique du CDG 13 du 9 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur de la mairie de Beaucueil.

IV- AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Sarah COULOMB

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut, sur délibération du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget en reste à réaliser ou en dépenses nouvelles lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2020 s'élève à 1 268 580.02 €, duquel seront déduits les annuités de la dette (37 094.02 €). Le montant autorisé est donc de 307 871, 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, en application de l'art. 1612-1 du C.G.C.T., à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune pour 2021 à hauteur de 307 871, 50 €.

V- CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE SMED 13 – RELIQUAT 2017

Rapporteur : Jean-Christophe DESVIGNES

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Le compte d'affectation spécial "financement des aides aux collectivités territoriales" (au titre du FACÉ) apporte une dotation pour le financement de ces travaux. Le reliquat de ce compte sur l'enveloppe 2016/2017 permet au SMED 13 d'octroyer un complément de subvention à la commune de Beaufort.

L'opération, retenue dans le cadre du programme 2017 concernait la Route du Tholonet-D17- et comprend l'enfouissement des réseaux aériens et la pose d'un transformateur. L'emplacement choisi initialement pour ce transformateur n'ayant pas été validé par Enedis car trop éloigné, le projet a évolué. Il convient de trouver 2 nouveaux emplacements, en portant une attention particulière à leur intégration environnementale pour y implanter 2 postes (au lieu d'1). Les travaux d'implantation des transformateurs pourront débuter courant 2021.

Aussi pour faire face à ce surcoût, le SMED13 a décidé d'allouer, par délibération du 13 novembre 2020, un reliquat supplémentaire à la commune de Beaufort. Le budget prévisionnel s'élève donc maintenant à 146 800 € H.T. La subvention dont bénéficie la commune est de 80 % soit 117 440 € et le montant restant à la charge de la commune est inchangé soit 29 360 €. Une convention validant l'acceptation de ce reliquat est nécessaire.

Unanimité.

VI- DECISION MODIFICATIVE N°2: PAIEMENT DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2020

Rapporteur : Sarah COULOMB

Le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du prélèvement pour Beaufort est de 1 631,00 €. La somme de 1 500 € provisionnée au BP 2020 sur le chapitre 739223/014. Il convient d'effectuer un virement de crédit.

Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	61551	Entretien matériel roulant	-131.00 €
014	739223	FPIC	+131.00 €

Unanimité

VII- CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) AU TITRE DE 2020

Rapporteur : Sarah COULOMB

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. En effet, les aides financières attribuées, reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fond : les communes, les caisses d'allocations familiales, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux.

Le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières. La participation de la commune s'établit sur la base de 0.15 euros/habitant soit 87.30 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

VIII- AVENANTS N°3 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPETENCES SERVICES EXTERIEURS «DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » ET « EAU PLUVIALE » DE BEAURECUEIL

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole s'est substituée de plein droit aux 6 anciens EPCI fusionnés, conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole exerce les compétences définies par l'article L 5217-2I du CGCT. Toutefois, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au point I de l'article L 5217-2 qui n'avaient pas été transférées.

Ainsi par délibération du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune des conventions de gestion portant sur les domaines suivants : Défense Extérieure Contre l'Incendie, Eau pluviale, Planification urbaine. Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et sont prolongées par avenants. Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion par ces avenants n° 3 aux conventions.

Unanimité.

IX- SOUMISSION AU REGIME FORESTIER : MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2002, le Préfet du Département a prononcé la soumission au Régime Forestier de 49 ha 92 a 33 ca du territoire de la commune de Beaurecueil.

Il convient aujourd'hui, au regard de modifications cadastrales d'actualiser les parcelles soumises au régime forestier et :

- de distraire l'ancienne parcelle cadastrée section AM 131, d'une surface de 17 460 m²
- de demander l'application du régime forestier sur la nouvelle parcelle cadastrée section AM 198, d'une surface de 17 011 m².

Par ailleurs, la parcelle AM 197 n'est plus propriété de la commune.

Par conséquent, ces parcelles doivent être totalement distraites du régime forestier suivant le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Beaurecueil	AM	199	DEFFEND	449 m ²
Beaurecueil	AM	197	DEFFEND	4 095 m ²

Soit un total de 45 a et 44 ca de diminution de la contenance de la forêt communale relevant du régime forestier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité

X- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – CLECT.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées –CLECT– a été créée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les 92 communes-membres. Afin d'assurer une représentation équitable des communes, il est prévu que chacune désigne un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

Titulaire de droit	Suppléant
Vincent DESVIGNES	Claudine BESSON

La séance est levée à 20 h 30.